

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 327

présenté par
M. Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre III

« Dispositions diverses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a pour objet de regrouper au sein d'un chapitre distinct les dispositions adoptées au sein du titre II qui sont sans rapport avec le chapitre II, relatif aux mesures bancaires.